

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
donnant force obligatoire à la décision de la Commission  
paritaire centrale de l'enseignement libre non  
confessionnel subventionné du 22 septembre 2020 relative  
au modèle de candidature en vue de faire valoir la priorité  
accordée à un membre du personnel justifiant une  
ancienneté de dix ans dans l'enseignement spécialisé**

**A.Gt 10-12-2020**

**M.B. 21-12-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, article 97;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel subventionné de rendre obligatoire sa décision du 22 septembre 2020;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel subventionné du 22 septembre 2020 établissant le formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel justifiant une ancienneté de dix ans dans l'enseignement spécialisé, ci-annexée, est rendue obligatoire.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets au 22 septembre 2020.

**Article 3.** - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 décembre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

**COMMISSION PARITAIRE CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT  
LIBRE NON CONFESIONNEL****FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR LA  
PRIORITE ACCORDEE A UN MEMBRE DU PERSONNEL JUSTIFIANT UNE  
ANCIENNETE DE DIX ANS DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

En sa séance du 22 septembre 2020, la commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel subventionné a adopté à l'unanimité la présente décision.

**Article 1<sup>er</sup>.** La Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel subventionné adopte la présente décision pour les membres du personnel et les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel subventionné.

**Article 2.** En application de l'article 34quater, §5, alinéas 1 et 2 du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, la présente décision a pour objet d'établir le formulaire de candidature pour faire valoir la priorité prévue à l'article 119ter, §3 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Ce formulaire est repris en annexe à la présente décision.

**Article 3.** La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée indéterminée.

**Article 4.** Les parties signataires demandent au Gouvernement de la Communauté française de rendre obligatoire la présente décision, conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

**Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2020**

**Parties signataires de la présente décision :**

Pour les représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel subventionné :

**FELSI**

Pour les représentants des organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement libre non confessionnel subventionné :

**CGSP-E**

**CSC – E**

**SEL – SETCA**

**APPEL**

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR LA  
PRIORITE ACCORDEE A UN MEMBRE DU PERSONNEL JUSTIFIANT  
UNE ANCIENNETE DE DIX ANS DANS L'ENSEIGNEMENT  
SPECIALISE**

**Fixé en Commission Paritaire Centrale le 22 septembre  
2020**

En application de l'article 34quater, §5, alinéas 1 et 2 du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, le présent formulaire a pour objet la candidature en vue de faire valoir la priorité dans **l'enseignement libre non confessionnel** prévue à l'article 119ter, §3 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

CANDIDATURE À UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT à envoyer au plus tard le 15 avril par lettre recommandée au Président de la Commission zonale d'affectation à laquelle ressort le membre du personnel.

Je soussigné(e) (NOM prénom) :.....

Adresse : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

porteur des titres de capacités suivants :

.....

engagé(e) à titre définitif auprès du Pouvoir organisateur :

.....

dans l'établissement d'enseignement spécialisé

suivant :.....

dans la (les) fonction(s) de : .....

Nombre total de périodes/heures à titre définitif par semaine : (nbre  
H/dénominateur)

sollicite l'application de l'article 119ter, §3 du décret du 3 mars 2004 dans le  
ou les ..... (indiquer le nombre) établissement(s) suivant(s), dans l'ordre  
indiqué ci-dessous<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> La liste des établissements est consultable sur [felsi.eu](http://felsi.eu) ; cliquer sur nos membres.

---

<i>N° d'ordre</i>	<i>Établissement(s)</i>	<i>Commune</i>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....